

Modifications effectuées au permis de construire et à l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque au sol de Ménestreau suite à la demande de complément de la DDT de la Nièvre du 17 décembre 2021 :

Remarques <i>(les numéros de page font référence à l'ancienne version des documents)</i>	Document(s) modifié(s) - Intervenant(s)	Détails des modifications apportées ou réponse à la remarque (en cas d'absence de modification) <i>(les numéros de page font référence à la nouvelle version des documents)</i>
Demande de compléments concernant le CERFA		
<ul style="list-style-type: none"> CERFA <ul style="list-style-type: none"> - Cadre 3.1 : rectifier le code postal de Menestreau ; - Cadre 5.2 : indiquer le nombre de panneaux et la puissance crête du permis ainsi que la puissance crête du projet ; - Cadre 5.6 : indiquer la surface de plancher créée dans la partie "équipement d'intérêt collectif et services publics", ligne "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés". 	CERFA - EDPR	Code postal mis à jour Nombre de panneaux, puissance par permis et puissance totale crête indiqués dans chaque Cerfa Surface de plancher indiquée dans la partie « équipement d'intérêt collectif et services publics », ligne « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés »
Demande de compléments concernant le Permis de Construire		
<ul style="list-style-type: none"> PC02 <ul style="list-style-type: none"> - matérialiser le portail sur le plan de masse technique ; - représenter les haies existantes et à créer ; - mettre en cohérence les dimensions du poste de transformation avec celles figurant dans la notice PC04 ; - le poste de livraison est représenté à l'est du projet alors qu'il est noté au sud dans la PC04. 	Permis de Construire - EDPR	Portail ajouté dans le plan de masse technique du PC02.1 Représentation des haies à renforcer, à créer et à conserver dans les pièces PC02.3 Mise à jour des dimensions des postes de transformation, du poste de livraison et du local technique dans le plan de masse technique PC02.1 Modification de la notice paysagère PC04 en indiquant que le poste de livraison est à l'Est du site
	Étude d'impact - Synergis Environnement	Correction des dimensions des postes de transformation en pages 205 et 302 de l'étude d'impact : Page 205 : Les dimensions des postes de livraison sont les suivantes : L : 6,06 m ; l : 2,4 m ; h : 2,9 m Les dimensions du poste de livraison et des postes de transformation ne sont plus les mêmes Page 302 : Modification du « Tableau 1 : Caractéristiques des équipements connexes du projet (source : EDPR) » pour mettre à jour les dimensions des postes de transformation
	Volet paysager en annexe 8 de l'étude d'Impact - ENERGIE ET TERRITOIRES	Correction des dimensions des postes de transformation dans le tableau 12 « Caractéristiques des équipements connexes du projet (source : EDPR) » en page 55.
<ul style="list-style-type: none"> PC04 : préciser, au paragraphe 1, que les zones boisées sont évitées et que le projet n'engendrera pas de demande d'autorisation de défrichement. 	Permis de Construire - EDPR	Pièce PC04, indication au paragraphe 1 « état initial du terrain » : « Ce terrain est considéré comme une friche agricole, sans valorisation depuis plus de 25 ans. Des zones boisées sont également présentes sur cette parcelle. Cependant, le projet n'engendrera pas de demande d'autorisation de défrichement. » Ajout au paragraphe 3e) « Etat projeté du terrain et de la construction » ; « Principales mesures d'évitement et de réduction » : « Les zones boisées sont évitées. Aucune demande de défrichement n'est nécessaire pour ce projet »
<ul style="list-style-type: none"> PC05 : <ul style="list-style-type: none"> - fournir des photos avec des insertions graphiques des constructions et de la clôture ; - PC5.1 : mettre en cohérence les dimensions des postes de transformation et la notice PC04 ; - PC5.2 : indiquer "grey" à la place de "green". 	Permis de Construire - EDPR	Photos avec insertions paysagères ajoutées aux pièces PC06d et PC07 pour la zone Nord Photos avec insertions paysagères ajoutées aux pièces PC06c et PC07 pour la zone Sud Mise en cohérence des dimensions entre les pièces PC04 et PC05 Ajout « grey » à la place de « green », pièce PC05.2 (zone Nord) et PC05.4 (zone Sud)

Modifications effectuées au permis de construire et à l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque au sol de Ménéstreau suite à la demande de complément de la DDT de la Nièvre du 17 décembre 2021 :

Remarques <i>(les numéros de page font référence à l'ancienne version des documents)</i>	Document(s) modifié(s) - Intervenant(s)	Détails des modifications apportées ou réponse à la remarque (en cas d'absence de modification) <i>(les numéros de page font référence à la nouvelle version des documents)</i>
<ul style="list-style-type: none"> PC07 : fournir des photos de l'environnement proche. 	Permis de Construire - EDPR	Ajout photos de l'environnement proche dans les pièces PC07 Déplacement photos de l'environnement lointains dans les pièces PC08
Demande de compléments concernant le Résumé Non-Technique de l'étude d'impact		
<ul style="list-style-type: none"> Résumé non technique : - page 10 : remplacer l'article R.111-21 du code de l'urbanisme (qui n'existe plus) par les articles R.111-26 et R.111-27 ; - page 57 : mettre à jour le tableau des parcs photovoltaïques. 	RNT de l'Étude d'Impact - SYNERGIS ENVIRONNEMENT	Modifications apportées en page 10 du RNT : Le projet de Ménéstreau respecte les règles générales d'urbanisme avec notamment : - le respect de l'article R. 111-26 du code de l'urbanisme qui indique qu'un projet « peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement » ; - le respect de l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme qui indique qu'un projet ne peut « porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ». Modifications apportées en page 57 du RNT : Le tableau des parcs photovoltaïques au sol en page 57 a été mis à jour.
	Étude d'Impact - SYNERGIS ENVIRONNEMENT	Modifications apportées en pages 356 et 357 de l'étude d'impact : Mise à jour du « Tableau 2 : Liste des infrastructures, installations ICPE ou projets à effets cumulés potentiels avec les projets de centrale photovoltaïque au sol de Ménéstreau » aux pages 352 et 353 de l'étude d'impact.
Demande de compléments concernant l'Étude d'Impact et ses annexes		
<ul style="list-style-type: none"> Accès : - conformément aux dispositions de l'article R.111-5 du code de l'urbanisme qui spécifient que « le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou aménagements envisagés, notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie » : justifier les conditions d'accès du terrain du projet (fournir l'accord du propriétaire pour les travaux à réaliser et l'utilisation du chemin privé, et l'accord de la commune pour la voie communale et le chemin rural pour la réalisation des travaux) ; - mettre à jour les plans : « voie existante à renforcer » en « voie à créer ». 	Étude d'Impact - SYNERGIS ENVIRONNEMENT	Accords de la mairie (délibération favorable du conseil municipal) et du propriétaire foncier (lettre d'engagement) concernant l'utilisation de chemins pour accéder à la centrale photovoltaïque et la possibilité de réaliser des travaux sur ces derniers. Documents annexés. Changement de destination du chemin d'accès au site Nord du projet. Ce chemin passe de « voie existante à renforcer » à « voie à créer ». Modification de l'ensemble des cartes présentant le chemin d'accès en question : Page 189 « Carte 1 : Variante 3 » Page 190 « Carte 2 : Variante 4 – Variante finale » Page 200 « Carte 3 : Plan d'implantation de la centrale photovoltaïque de Ménéstreau » Page 201 « Carte 4 : Plan d'implantation de la centrale photovoltaïque de Ménéstreau – Zoom sur le secteur Nord » Page 208 « Carte 5 : Localisation et type des accès de la centrale photovoltaïque au sol de Ménéstreau » Page 219 « Carte 6 : Implantation du projet et enjeux du milieu physique » Page 231 « Carte 7 : Localisation des différents dispositifs de lutte contre les incendies de la centrale photovoltaïque au sol de Ménéstreau » Page 282 « Carte 8 : Implantation du projet et enjeux du milieu humain » Page 292 « Carte 9 : Schéma d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol de Ménéstreau par rapport aux servitudes et aux contraintes techniques » Page 367 « Carte 10 : Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme communaux »

Modifications effectuées au permis de construire et à l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque au sol de Ménéstreau suite à la demande de complément de la DDT de la Nièvre du 17 décembre 2021 :

<p align="center">Remarques <i>(les numéros de page font référence à l'ancienne version des documents)</i></p>	<p align="center">Document(s) modifié(s) - Intervenant(s)</p>	<p align="center">Détails des modifications apportées ou réponse à la remarque (en cas d'absence de modification) <i>(les numéros de page font référence à la nouvelle version des documents)</i></p>
		<p>Modification en page 208 :</p> <p>Mise à jour des surfaces d'accès du projet dans le « Tableau 3 : Caractéristiques des accès mis en place dans le cadre du projet de central photovoltaïque au sol de Ménéstreau ».</p> <p>Mise à jour d'un paragraphe : « L'accès au site s'effectuera via la voie communale n°5 de Ménéstreau à Entrains-sur-Nohain. Un chemin d'accès au site Nord de près de 370 m linéaire sera créé en suivant le tracé d'un chemin de terre existant bordant un petit boisement à l'est puis le bois du Sauveur au nord. L'accès à la zone Sud se fera par la Ferme du Pelé (chemin privé) puis empruntera le chemin rural de Pelé. Certaines portions de ces chemins ruraux près de la ferme seront renforcés. Ces secteurs seront complétés par la création d'un linéaire d'environ 250 m de piste, nécessaire au contournement de l'exploitation. ».</p> <p>Modification page 225 :</p> <p>Modification des surfaces impactées par la mise en place du projet :</p> <p>« Les superficies décapées puis stabilisées durant le chantier sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface totale dédiée aux postes électriques et au local technique : 135 m² (5 postes de 27 m²) - Surface des emprises temporaire en phase de chantier (base vie) : 1 000 m² - Surface dédiée aux citernes à eau : 208 m² - Surface des chemins d'accès à créer : 1 862 m² - Surface des chemins d'accès à renforcer : 741 m² - Surface des chemins périphériques internes et de la plateforme d'accueil du poste de livraison et du local technique : 8 530 m². <p>Ces aménagements couvrent une surface totale d'environ 12 500 m². Près de 8 900 m² seront aménagés au sein de la surface clôturée de 15,13 ha, soit environ 5,9 % . ».</p> <p><u>Modification de l'étude d'impact suite à des ajouts dans le volet milieu naturel en annexe 8 :</u></p> <p>Changement de destination du chemin d'accès au site Nord du projet. Ce chemin passe de « voie existante à renforcer » à « voie à créer ».</p> <p>Modification de l'ensemble des cartes présentant le chemin d'accès en question :</p> <p>Page 191 « Carte 83 : Mise en application des mesures d'évitement environnementales (MN-R1, MN-R2 et MN-R3) »</p> <p>Page 236 « Carte 99 : Biodiversité - Enjeux écologiques du site d'étude et implantation de la centrale »</p> <p>Page 237 « Carte 100 : Illustration des mesures d'évitement d'habitats »</p> <p>Page 340 « Carte 116 : Illustration des mesures d'évitement pour le milieu naturel »</p> <p><u>Modification de l'étude d'impact suite à des ajouts dans le volet paysager en annexe 8 :</u></p> <p>Modification d'un paragraphe en page 154 :</p> <p>« Le secteur Nord n'est rattaché à la route du Pelé que par un seul chemin agricole en terre qui longe le bois. Plusieurs accès au secteur Sud existent : soit depuis le sud-est par le chemin agricole de la ferme du Pelé (en grave compactée et terre), soit par un chemin forestier (en grave compactée à l'ouest puis en terre) communal qui longe le sud du site jusqu'à la route RD1 au sud de la ferme de Mirebeau. Des arbres anciens accompagnent le tracé de ce chemin forestier. ».</p> <p>Modification en page 162 du tableau de synthèse du contexte paysager de l'aire d'étude immédiate :</p> <p>Ajout de la mention « <i>Tracé du chemin de desserte agricole</i> » dans le « Tableau 54 : Synthèse des caractéristiques et des sensibilités du contexte paysager immédiat. ».</p> <p>Modification de paragraphes dans le « Tableau 58 de synthèse de l'état initial du paysage » en page 172 :</p> <p>« Secteur Nord d'environ 15 ha, occupé par une friche agricole en majorité enherbée dans sa partie sud et ponctuée d'un bosquet au centre, et par un bois dans sa partie nord. Secteur délimité par le bois du</p>

Modifications effectuées au permis de construire et à l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque au sol de Ménestreau suite à la demande de complément de la DDT de la Nièvre du 17 décembre 2021 :

<p align="center">Remarques <i>(les numéros de page font référence à l'ancienne version des documents)</i></p>	<p align="center">Document(s) modifié(s) - Intervenant(s)</p>	<p align="center">Détails des modifications apportées ou réponse à la remarque (en cas d'absence de modification) <i>(les numéros de page font référence à la nouvelle version des documents)</i></p>
		<p>Sauveur au nord, une haie au sud, à l'est et à l'ouest. Secteur en légère pente orientée vers le sud, avec la butte du bois du Sauveur au nord. Présence d'un chemin agricole en terre à l'est, le reliant à la route locale de la ferme du Pelé.</p> <p>Secteur Sud d'environ 5 ha, dans un contexte boisé : secteur sur une friche majoritairement boisée, dans l'est d'un boisement existant. Secteur sur une butte boisée, en légère pente vers l'est et le sud-est. Présence de chemins agricoles au sud et à l'ouest (en grave compactée et terre), le reliant à la ferme du Pelé et à celle de Mirebeau. »</p> <p>Modification des quatre cartes de présentation des variantes sur critères paysagers en pages 193, 194, 195 et 196 :</p> <p>Page 193 « Carte 84 : Variante 1 et critères paysagers » Page 194 « Carte 85 : Variante 2 et critères paysagers » Page 195 « Carte 86 : Variante 3 et critères paysagers » Page 196 « Carte 87 : Variante 4 et critères paysagers »</p> <p>Modification d'une phrase dans le Tableau 63 « Comparaison des variantes d'implantation sur la base de critères paysagers » en page 197 :</p> <p>Création d'un chemin d'accès à partir du tracé du chemin agricole existant en terre desservant le secteur Nord depuis l'est sur la route du Pelé (voir communale n°5 de Ménestreau à Entrains-sur-Nohain).</p> <p>Modification d'un paragraphe en page 302 :</p> <p>« Le chemin d'accès au site Sud sera renforcé (linéaire de 247 m). La portion de chemin créé pour contourner la ferme du Pelé est de 254 m de long. Le chemin d'accès au site Nord est créé à partir du tracé du chemin de terre existant, sur un linéaire de 367 m. L'aménagement des accès ne nécessite pas la suppression de haies bocagères existantes.</p> <p>Le linéaire total des pistes internes à la centrale est de 2750 m. Ces chemins auront une largeur de 3 m. L'emprise du projet est de 11,35 ha pour le secteur Nord sur les 15 ha étudiés, de 3,78 ha pour le secteur Sud sur les 5 ha étudiés. ».</p> <p>Modification de l'intitulé du chemin d'accès au site Nord sur les cartes de la partie impacts et mesures en pages 56, 65, 66, 78, 83 et 92</p> <p>Page 303 « Carte 109 : Projet et aménagements à l'échelle du site » Page 312 « Carte 111 : Contexte paysager dans le périmètre rapproché et projet » Page 313 « Carte 112 : Organisation des vues sur le projet dans le périmètre d'étude immédiat » Page 324 « Carte 113 : Tourisme dans le périmètre immédiat et projet » Page 328 « Carte 114 : Aménagements à l'échelle du site et mesures » Page 337 « Carte 115 : Synthèse des impacts et mesures dans le périmètre d'étude immédiat »</p> <p>Modification du descriptif de la Mesure MPa-E5 dans le « Tableau 83 : Mesures appliquées dans le cadre du volet paysager » en page 326 :</p> <p>« Utilisation maximale des chemins agricoles existants. Utilisation du chemin du Pelé et création d'une portion de chemin contournant la ferme du Pelé se rattachant au réseau existant pour l'accès au site Sud. Utilisation du tracé du chemin agricole en terre existant pour créer l'accès au site Nord. ».</p> <p>Plusieurs modifications concernant la mention au chemin d'accès au site Nord dans le « Tableau 84 : Synthèse du volet paysager » en pages 329 à 335.</p> <p>Ajout de deux photomontages :</p> <p>Page 302 – Ajout d'une mention aux deux nouveaux photomontages : « Le photomontage 1 présenté en page Erreur ! Signet non défini. illustre ces vues d'ensemble du secteur Nord. Le photomontage 4 illustre une vue immédiate du secteur Sud et le photomontage 5 du secteur Nord. »</p>

Modifications effectuées au permis de construire et à l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque au sol de Ménéstreau suite à la demande de complément de la DDT de la Nièvre du 17 décembre 2021 :

<p align="center">Remarques <i>(les numéros de page font référence à l'ancienne version des documents)</i></p>	<p align="center">Document(s) modifié(s) - Intervenant(s)</p>	<p align="center">Détails des modifications apportées ou réponse à la remarque (en cas d'absence de modification) <i>(les numéros de page font référence à la nouvelle version des documents)</i></p>
		<p>Page 306 - Modification du « Tableau 80 : Liste des photomontages » pour ajouter les deux photomontages</p> <p>Ajout des photomontages sur les cartes en pages 307, 312, 313 et 324 :</p> <p>Page 307 « Carte 110 : Zone d'influence visuelle indicative du projet avec localisation des photographies et des photomontages »</p> <p>Page 312 « Carte 111 : Contexte paysager dans le périmètre rapproché et projet »</p> <p>Page 313 « Carte 112 : Organisation des vues sur le projet dans le périmètre d'étude immédiat »</p> <p>Page 324 « Carte 113 : Tourisme dans le périmètre immédiat et projet »</p> <p>Ajout des photomontages 4 et 5 de la page 320 à 323 :</p> <p>Photomontage 4 depuis l'accès du secteur sud</p> <p>Photomontage 5 depuis l'accès du secteur nord</p>
	<p align="center">Volet milieu naturel en annexe 8 de l'étude d'Impact - SITELECO</p>	<p>Changement de destination du chemin d'accès au site Nord du projet. Ce chemin passe de « voie existante à renforcer » à « voie à créer ».</p> <p>Modification de l'ensemble des cartes présentant le chemin d'accès en question :</p> <p>Page 93 « Carte 29. Mesures environnementales // Illustration de la mesure EV_03 »</p> <p>Page 96 « Carte 32. Plan de masse // Variante 3 »</p> <p>Page 96 « Carte 33. Plan de masse // Version finale – vue générale »</p> <p>Page 97 « Carte 34. Plan de masse // Version finale – zone Nord »</p> <p>Page 98 « Carte 36. Plan de masse // Contextualisation avec les enjeux écologiques »</p> <p>Page 111 « Carte 38. Mesures environnementales // Illustration des mesures d'évitement d'habitats »</p> <p>Modification des linéaire et surface de chemin à renforcer et à créer dans la Figure 56 « Plan de masse // Caractéristiques techniques du projet retenu » en page 94.</p>
	<p align="center">Volet paysager en annexe 8 de l'étude d'Impact - ENERGIE ET TERRITOIRES</p>	<p>Modification d'un paragraphe en page 26 :</p> <p>« Le secteur Nord n'est rattaché à la route du Pelé que par un seul chemin agricole en terre qui longe le bois. Plusieurs accès au secteur Sud existent : soit depuis le sud-est par le chemin agricole de la ferme du Pelé (en grave compactée et terre), soit par un chemin forestier (en grave compactée à l'ouest puis en terre) communal qui longe le sud du site jusqu'à la route RD1 au sud de la ferme de Mirebeau. Des arbres anciens accompagnent le tracé de ce chemin forestier. ».</p> <p>Modification en page 34 du tableau de synthèse du contexte paysager de l'aire d'étude immédiate :</p> <p>Ajout de la mention « <i>Tracé du chemin de desserte agricole</i> » dans le Tableau 3 « Synthèse des caractéristiques et des sensibilités du contexte paysager immédiat ».</p> <p>Modification de paragraphes dans le Tableau 8 de synthèse de l'état initial du paysage en page 44 :</p> <p>« Secteur Nord d'environ 15 ha, occupé par une friche agricole en majorité enherbée dans sa partie sud et ponctuée d'un bosquet au centre, et par un bois dans sa partie nord. Secteur délimité par le bois du Sauveur au nord, une haie au sud, à l'est et à l'ouest. Secteur en légère pente orientée vers le sud, avec la butte du bois du Sauveur au nord. Présence d'un chemin agricole en terre à l'est, le reliant à la route locale de la ferme du Pelé.</p> <p>Secteur Sud d'environ 5 ha, dans un contexte boisé : secteur sur une friche majoritairement boisée, dans l'est d'un boisement existant. Secteur sur une butte boisée, en légère pente vers l'est et le sud-est. Présence de chemins agricoles au sud et à l'ouest (en grave compactée et terre), le reliant à la ferme du Pelé et à celle de Mirebeau. ».</p> <p>Modification de l'intitulé du chemin d'accès au site Nord sur les quatre cartes de présentation des variantes en pages 49, 50, 51 et 52 :</p> <p>Page 49 « Carte 24 : Variante 1 »</p> <p>Page 50 « Carte 25 : Variante 2 »</p>

Modifications effectuées au permis de construire et à l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque au sol de Ménestreau suite à la demande de complément de la DDT de la Nièvre du 17 décembre 2021 :

Remarques <i>(les numéros de page font référence à l'ancienne version des documents)</i>	Document(s) modifié(s) - Intervenant(s)	Détails des modifications apportées ou réponse à la remarque (en cas d'absence de modification) <i>(les numéros de page font référence à la nouvelle version des documents)</i>
		<p>Page 51 « Carte 26 : Variante 3 » Page 52 « Carte 27 : Variante 4 - Projet »</p> <p>Modification d'une phrase dans le Tableau 10 « Analyse paysagère des Variantes » en page 53 : Création d'un chemin d'accès à partir du tracé du chemin agricole existant en terre desservant le secteur Nord depuis l'est sur la route du Pelé (voir communale n°5 de Ménestreau à Entrains-sur-Nohain).</p> <p>Plusieurs modifications concernant la mention au chemin d'accès au site Nord dans le « Tableau 17 : Synthèse du volet paysager » en pages 84 à 90.</p> <p>Modification d'un paragraphe en page 55 : « Le chemin d'accès au site Sud sera renforcé (linéaire de 247 m). La portion de chemin créé pour contourner la ferme du Pelé est de 254 m de long. Le chemin d'accès au site Nord est créé à partir du tracé du chemin de terre existant, sur un linéaire de 367 m. L'aménagement des accès ne nécessite pas la suppression de haies bocagères existantes.</p> <p>Le linéaire total des pistes internes à la centrale est de 2750 m. Ces chemins auront une largeur de 3 m. L'emprise du projet est de 11,35 ha pour le secteur Nord sur les 15 ha étudiés, de 3,78 ha pour le secteur Sud sur les 5 ha étudiés. ».</p> <p>Modification de l'intitulé du chemin d'accès au site Nord sur les cartes de la partie impacts et mesures en pages 56, 65, 66, 78, 83 et 92</p> <p>Page 56 « Carte 28 : Projet et aménagements à l'échelle du site » Page 65 « Carte 30 : Contexte paysager dans le périmètre rapproché et projet » Page 66 « Carte 31 : Organisation des vues sur le projet dans le périmètre d'étude immédiat » Page 78 « Carte 38 : Tourisme dans le périmètre immédiat et projet » Page 83 « Carte 39 : Aménagements à l'échelle du site et mesures » Page 92 « Carte 40 : Synthèse des impacts et mesures dans le périmètre d'étude immédiat »</p> <p>Modification du descriptif de la Mesure n°5 dans le « Tableau 16 : Mesures appliquées dans le cadre du volet paysager » en page 80 : « Utilisation maximale des chemins agricoles existants. Utilisation du chemin du Pelé et création d'une portion de chemin contournant la ferme du Pelé se rattachant au réseau existant pour l'accès au site Sud. Utilisation du tracé du chemin agricole en terre existant pour créer l'accès au site Nord. ».</p> <p><u>Ajout de deux photomontages :</u></p> <p>Page 55 – Ajout d'une mention aux deux nouveaux photomontages : « Le photomontage 1 illustre ces vues d'ensemble du secteur Nord. Le photomontage 4 illustre une vue immédiate du secteur Sud et le photomontage 5 du secteur Nord. »</p> <p>Page 59 - Modification du « Tableau 13 : Liste des photomontage » pour ajouter les deux photomontages</p> <p>Ajout des photomontages sur les cartes en pages 60, 65, 66 et 78 :</p> <p>Page 60 « Carte 29 : Zone d'influence visuelle indicative du projet avec localisation des photographies et des photomontages » Page 65 « Carte 30 : Contexte paysager dans le périmètre rapproché et projet » Page 66 « Carte 31 : Organisation des vues sur le projet dans le périmètre d'étude immédiat » Page 78 « Carte 38 : Tourisme dans le périmètre immédiat et projet »</p> <p>Ajout des photomontages 4 et 5 de la page 73 à 76 : Photomontage 4 depuis l'accès du secteur sud Photomontage 5 depuis l'accès du secteur nord</p>

Modifications effectuées au permis de construire et à l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque au sol de Ménéstreau suite à la demande de complément de la DDT de la Nièvre du 17 décembre 2021 :

<p align="center">Remarques <i>(les numéros de page font référence à l'ancienne version des documents)</i></p>	<p align="center">Document(s) modifié(s) - Intervenant(s)</p>	<p align="center">Détails des modifications apportées ou réponse à la remarque (en cas d'absence de modification) <i>(les numéros de page font référence à la nouvelle version des documents)</i></p>
	<p align="center">RNT de l'Étude d'Impact - Synergis Environnement</p>	<p>Changement de destination du chemin d'accès au site Nord du projet. Ce chemin passe de « voie existante à renforcer » à « voie à créer ».</p> <p>Modification de l'ensemble des cartes présentant le chemin d'accès en question :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 14 « Carte 11 : Localisation du projet de la centrale photovoltaïque au sol de Ménéstreau » - Page 15 « Carte 12 : Plan d'implantation de la centrale photovoltaïque de Ménéstreau » - Page 16 « Carte 13 : Plan d'implantation de la centrale photovoltaïque de Ménéstreau – Zoom sur le secteur Nord » - Page 18 « Carte 14 : Localisation et type des accès de la centrale photovoltaïque au sol de Ménéstreau » - Page 24 « Carte 15 : Variante 3 » et « Carte 16 : Variante 4 – Variante finale » - Page 31 « Carte 17 : Implantation du projet et enjeux du milieu physique » - Page 34 « Carte 18 : Localisation des différents dispositifs de lutte contre les incendies de la centrale photovoltaïque au sol de Ménéstreau » - Page 43 « Carte 19 : Identification des secteurs à enjeux pour le milieu humain au niveau de l'AEI et de la ZIP » - Page 44 « Carte 20 : Réseau et implantation du projet » - Page 45 « Carte 21 : Patrimoine archéologique et implantation du projet » <p>Modification en page 18 : Mise à jour des surfaces d'accès du projet dans le « Tableau 4 : Caractéristiques des accès mis en place dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol de Ménéstreau ».</p> <p><u>Modification du RNT de l'étude d'impact suite à des ajouts dans le volet milieu naturel en annexe 8 :</u></p> <p>Changement de destination du chemin d'accès au site Nord du projet. Ce chemin passe de « voie existante à renforcer » à « voie à créer ».</p> <p>Modification de l'ensemble des cartes présentant le chemin d'accès en question :</p> <p>Page 35 « Carte 17 : Illustration des mesures d'évitement d'habitats »</p> <p><u>Modification du RNT de l'étude d'impact suite à des ajouts dans le volet paysager en annexe 8 :</u></p> <p>Changement de destination du chemin d'accès au site Nord du projet. Ce chemin passe de « voie existante à renforcer » à « voie à créer ».</p> <p>Modification de l'ensemble des cartes présentant le chemin d'accès en question :</p> <p>Page 49 « Carte 26 : Variante finale du projet avec mise en application des mesures d'évitement »</p> <p>Page 58 « Carte 28 : Synthèse des impacts paysagers et patrimoniaux ainsi que des mesures appliquées dans le périmètre d'étude immédiat »</p> <p>Modification d'un paragraphe en page 49 :</p> <p>« Le chemin d'accès au site Sud sera renforcé (linéaire de 247 m). La portion de chemin créé pour contourner la ferme du Pelé est de 254 m de long. Le chemin d'accès au site Nord est créé à partir du tracé du chemin de terre existant, sur un linéaire de 367 m. L'aménagement des accès ne nécessite pas la suppression de haies bocagères existantes. ».</p> <p><u>Ajout de deux photomontages :</u></p> <p>Modification d'un paragraphe en page 50 pour faire mention des deux nouveaux photomontages :</p> <p>« Cinq photomontages sont réalisés. Le choix de leur localisation s'est appuyé sur les données de l'état initial et ont pour objectif d'illustrer les vues proches depuis la route du Pelé, la ferme de Mirebeau et la RD1, ainsi qu'une perception immédiate de chaque site. Ces photomontages sont à la base de l'analyse du projet dans le contexte paysager immédiat. La localisation des prises de vue est présentée sur la Carte</p>

Modifications effectuées au permis de construire et à l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque au sol de Ménestreau suite à la demande de complément de la DDT de la Nièvre du 17 décembre 2021 :

Remarques <i>(les numéros de page font référence à l'ancienne version des documents)</i>	Document(s) modifié(s) - Intervenant(s)	Détails des modifications apportées ou réponse à la remarque (en cas d'absence de modification) <i>(les numéros de page font référence à la nouvelle version des documents)</i>
		<p>27. L'analyse des effets et impacts paysagers du projet à l'échelle du périmètre immédiat qui est réalisée dans les pages suivantes (Cf. parties 5/9, 6/9 et 7/9) repose sur l'étude de ces cinq photomontages. ».</p> <p>Ajout des photomontages sur la carte en page 50 :</p> <p>Page 50 « Carte 27 : Zone d'influence visuelle indicative du projet avec localisation des photographies et des photomontages »</p> <p>Ajout des photomontages 4 et 5 de la page 53 et 54 : Photomontage 4 depuis l'accès du secteur sud Photomontage 5 depuis l'accès du secteur nord</p>